

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°D2023-1, portant fixation **pour l'exercice 2023**, du **Forfait Global Dépendance**, du **Forfait Global Dépendance Départemental** et des **tarifs journaliers "dépendance"** de l'EHPAD Œuvre Hospitalière à CORBIGNY.

N° D 2023 - 315

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 3.1 de l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du Code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi A.S.V., notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté n° D22-1539 du 19 décembre 2022, portant fixation, pour l'exercice 2023, de la valeur nette moyenne départementale du point relatif à la dépendance, concernant les établissements du département relevant de l'article R. 314 – 158 du C.A.S.F. ;

VU l'arrêté n°D2023-1, portant fixation **pour l'exercice 2023**, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Œuvre Hospitalière à CORBIGNY ;

VU la validation du nouveau GMP en date du 23 novembre 2021, à la valeur de 779 ;

CONSIDÉRANT la détermination des forfait global dépendance, forfait global dépendance départemental et tarifs journaliers, transmise par les services départementaux par courrier ;

SUR RAPPORT de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté N°D2023-1, portant fixation pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Œuvre Hospitalière à CORBIGNY, est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2023 et à compter du 1^{er} avril 2023, le Forfait Global Dépendance, au titre de l'hébergement permanent de l'EHPAD Œuvre Hospitalière à CORBIGNY est fixé comme suit sur la base du nouveau GMP à 779 validé le 23 novembre 2021 :

Production en points GIR après revalorisation du GMP	103 762
Valeur du point GIR départemental	7,45€
Forfait global dépendance avec un GMP à 779	774 677,06 €
Forfait global dépendance avec un GMP à 761	767 409,60 €
Différence liée à la validation du nouveau GMP	7 267,46 €
Forfait Global Dépendance	774 677,06 €
Recettes déjà versées au titre de l'hébergement temporaire du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2023	1 318,23 €
Recettes attendues au titre de l'hébergement temporaire pour 2023	5 325,30€
Recettes attendues au titre de l'accueil de jour du 1 ^{er} janvier au 31 mars 2023	1 834,65 €
Recettes attendues au titre de l'accueil de jour pour 2023	7 411,50€
Total recettes attendues	784 260,98 €

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté N°D2023-1, portant fixation pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} avril 2023, et compte tenu du Forfait global Dépendance Départemental versé du 1^{er} janvier 2023 au 31 mars 2023, le Forfait Global Dépendance Départemental au titre de l'hébergement de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY est fixé comme suit :

FGDD annuel hébergement	493 637,22 €
Montant déjà versé avant validation du nouveau GMP	121 442,04 €
F.G.D.D. hébergement à compter du 01/04/2023	372 195,18 €
Versement mensuel	41 355,03 €

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté N°D2023-1, portant fixation pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY, **est modifié comme suit :**

A compter du 1^{er} avril 2023 et compte tenu de la validation du nouveau GMP à 779 en date du 23/11/2021, la tarification des prestations "dépendance" de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY, qui découle du nouveau Forfait Global Dépendance mentionné à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

	Dépendance	Accueil de Jour
GIR 1 – 2 :	21,27 €	10,64 €
GIR 3 – 4 :	13,50 €	6,75 €
GIR 5 – 6 :	5,73€	2,87€

ARTICLE 4 : Compte tenu des produits facturés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2023, sur la base de l'arrêté N°D2023-1, portant fixation pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY, les tarifs « dépendance » de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY sont les suivants, à compter du 1^{er} avril 2023:

	Dépendance	Accueil de Jour
GIR 1 – 2 :	21,23 €	10,62 €
GIR 3 – 4 :	13,47 €	6,74 €
GIR 5 – 6 :	5,72€	2,86€

ARTICLE 5 : L'article 4 de l'arrêté N°D2023-1, portant fixation pour l'exercice 2023, du Forfait Global Dépendance, du Forfait Global Dépendance Départemental et des tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY, est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2024, si le versement du forfait global dépendance départemental (FGDD) et si la tarification des prestations "dépendance" n'étaient pas arrêtés au 1^{er} janvier 2024, le versement du FGDD et les tarifs journaliers "dépendance" de l'EHPAD Oeuvre Hospitalière à CORBIGNY, mentionnés respectivement aux articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification

ARTICLE 6: Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement. L'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 20 MAR. 2023



Pour le Président du Conseil Départemental
Le Directeur Délégué

Marianne GIRARD

Publié le 20/03/2023

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre